

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 28 août 2024 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mesdames VIEILLE RAMSEYER Christel, VEZINIER Marilyn, CORUK Maud et Messieurs COPPOLA Ernest, JEANNEY Michel, excusés

**Procurations :** de Madame VIEILLE RAMSEYER Christel à Monsieur MAILLOT Dominique  
de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur LETHIER Daniel  
de Madame VEZINIER Marilyn à Madame BERGEZ Gilda  
de Monsieur JEANNEY Michel à Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre

**Secrétaire :** Monsieur LETHIER Daniel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 août 2024;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le vendredi 30 août 2024.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 10 juillet 2024**
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**
- 3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**
- 4. Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs : travaux Chemin dit d'En Haut**
- 5. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)**
- 6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 des attributions de compensation d'investissement (Opération d'ordre)**
- 7. Choix de la durée d'amortissement des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)**
- 8. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours (Opération d'ordre)**
- 9. Location d'une salle de l'ancienne mairie : détermination d'un tarif forfaitaire.**

## 10. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.
- ✓ Notification du FPIC 2024
- ✓ Informations complémentaires : Terre de JIM

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 10 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. Concernant le point d'information relatif à la limitation de vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal, il est fait remarquer que des échanges ont eu lieu en conseil mais qu'aucun avis unanime favorable n'a été émis sur cette question lors du précédent conseil. Le procès-verbal est modifié en ce sens puis approuvé par les membres du Conseil Municipal.

### 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (\*)] :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses : + 26 000 €

*chapitre 011 – charges à caractère général*

|   |           |
|---|-----------|
| art. 60628 – autres fournitures non stockées        | + 900 €   |
| art. 615221 – entretien bâtiments publics           | - 1 800 € |
| art. 6228 – diverses rémunérations d'intermédiaires | + 6 600 € |
| art. 6234 – réceptions                              | + 500 €   |
| art. 6238 – divers spectacles, animations           | + 3 000 € |
| art. 6281 – concours divers (cotisations)           | + 200 €   |
| art. 6288 – autres services extérieurs              | - 2 800 € |

*chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés*

|  |           |
|--|-----------|
| art. 6218 – autre personnel extérieur                                | + 7 200 € |
| art. 6336 – cotisations CNFPT et CDGFPT                              | + 100 €   |
| art. 64131 – personnel non titulaire rémunération                    | + 4 450 € |
| art. 64138 (*) – personnel non titulaire primes et autres indemnités | + 300 €   |
| art. 6451 – cotisations à l'URSSAF                                   | + 1 350 € |
| art. 6456 – versement au F.N.C. du S.F.T.                            | + 350 €   |
| art. 6474 (*) – versement aux autres œuvres sociales                 | + 2 250 € |

*chapitre 014 – atténuations de produits*

|   |         |
|---|---------|
| art. 7392221 – fonds péréquation ress. com. et interco. | + 400 € |
|---|---------|

*chapitre 68 – dotations aux provisions*

|   |           |
|---|-----------|
| art. 6815 (*) – dot. provisions pour risques et charges de fonct. | + 3 000 € |
|---|-----------|

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses : + 0 €

*chapitre 13 – subventions d'investissement*

|  |           |
|--|-----------|
| art. 1321 (*) – subv. non amortissables Etat | + 1 550 € |
|--|-----------|

*chapitre 21 – immobilisations corporelles*

|   |            |
|---|------------|
| art. 2113 – terrains aménagés autres que voirie | - 23 350 € |
| art. 21828 (*) – autres matériels de transport  | + 21 800 € |

Cette décision modificative fait passer le suréquilibre de 284 400 € à 258 400 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1.

### **3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis le 24 avril 2023, le service restauration de l'ENIL assure la confection et la fourniture des repas pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire de Mamirolle, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Cette prestation est effectuée en période scolaire et durant la 1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances scolaires à l'exclusion des vacances de Noël et des vacances d'été.

Ces repas sont élaborés par l'ENIL puis livrés, par les agents des services techniques communaux, au périscolaire des FRANCAS.

Après plus d'une année de fonctionnement, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la livraison des repas par les agents des services techniques communaux au périscolaire des FRANCAS n'est pas satisfaisante notamment en raison de la perte trop importante de temps qu'elle engendre pour ces agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite, afin d'améliorer le service, confier ce transport de repas à un agent de l'ENIL qui s'est porté candidat pour effectuer cette tâche.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de réorganiser le service de livraison des repas au périscolaire des FRANCAS de façon plus optimale et plus efficace

Considérant les avis favorables en date du 2 août 2024 du Directeur de l'ENIL et de Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté à la demande d'autorisation de cumul d'activités de l'agent pour l'année scolaire 2024 – 2025,

Considérant que pour assurer un service public de meilleure qualité, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour assurer le service de livraison des repas de l'ENIL au FRANCAS.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 2 septembre 2024
- décident que cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public
- décident que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget communal 2024.

### **4. Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs : travaux Chemin dit d'En Haut**

L'état des chemins ruraux ne cessant de se dégrader au fil des ans, la commune a décidé de poursuivre, cette année, le programme d'aménagement et de réfection du Chemin dit d'En Haut engagé les années précédentes.

Ce programme prévoit de terminer les travaux d'aménagement du chemin dit d'En Haut menant à la ferme aux lamas

Les travaux prévus sur ce chemin consistent en l'aménagement de chaussée en enrobé COMPOMAC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le montant total de ces travaux, après analyse des différentes propositions d'entreprises, s'élèvent à 26 904 € HT soit 32 284.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022 -2028 à hauteur de 30 % et sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de confier les travaux d'aménagement du Chemin dit d'en Haut à l'entreprise COLAS pour un montant de 26 904 € HT
- sollicitent l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022-2028
- se prononcent favorablement sur le plan de financement suivant :

|                                | Taux | Montant HT |
|--------------------------------|------|------------|
| Conseil départemental du Doubs | 30 % | 8 071.20 € |
| Fonds propres                  |      | 18 832.80€ |
| TOTAL                          |      | 26 904 €   |

- sollicitent l'autorisation de débiter les travaux avant décision attributive de subvention

#### **5. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois l'attribution de compensation d'investissement sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

En outre, le Conseil Municipal a, par délibération n°2024-03 en date du 23 janvier 2024, approuvé notamment les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges 2023 relatives au transfert de compétence voirie, parcs et aires de stationnement décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023. Dans ce rapport le montant des charges d'investissement transférées a été arrêté à la somme de 48 858.23 euros (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2024, l'attribution de compensation d'investissement 2023 versée à la CU GBM.

#### **6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 des attributions de compensation d'investissement (Opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2024 de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2023 par la commune à la CU GBM d'un montant de 48 858.23 €. (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024.

#### **7. Choix de la durée d'amortissement des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2023-23 en date du 21 mars 2023 et par délibération n°2023-50 en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal a respectivement donné son accord pour le versement à la CUGBM d'un fonds de concours d'un montant de 3 571.47 € concernant des travaux de voirie, carrefour rue des Quatre Vents et Chemin de l'église et le versement d'un fonds de concours de 4 121.34 € concernant les travaux de voirie, Rue des Prairies.

Les fonds de concours étant assimilés à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable des fonds de concours versés à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois les fonds de concours sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2024, les fonds de concours versés à la CUGBM en 2023 susmentionnés d'un montant total de 7 692.81 €.

#### **8. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours (Opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2023-23 en date du 21 mars 2023, et délibération n° 2023-50 en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'attribution de fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux de voirie.

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaires, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours versés en 2023 par la commune à la CUGBM d'un montant de 7 692.81 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

#### **9. Location d'une salle de réunion de l'ancienne mairie : détermination d'un tarif forfaitaire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Christine Peseux de mise à disposition d'une salle pouvant accueillir environ 10 personnes pour y animer des stages artistiques : aquarelle, créativité, carnets de voyage... , 1 fois par semaine, de novembre 2024 à mars 2025.

Après examen de cette demande, les membres de la municipalité proposent de mettre à disposition l'une des salles de réunion de l'ancienne mairie moyennant un tarif de location de 300 € pour cette période.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Madame Christine Peseux, une fois par semaine, une salle de réunion de l'ancienne mairie, de novembre 2024 à mars 2025
- de fixer le tarif de cette location à 300 € pour cette période

## 10. Informations diverses

### ➤ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

|                        | NOM                       | Lieu des travaux              | Nature des travaux  | Décisions                                       |
|------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| <b>Décisions de DP</b> | M. VUILLEMIN Christophe   | 5 Rue du six septembre        | Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture   | Accordé le 04/07/2024                           |
|                        | SCI LCC M. COPPOLA Romain | 35 Grande Rue                 | Création de deux appartements dans une maison individuelle, remplacement des menuiseries, de la véranda et de l'auvent, démolition du garage existant et aménagement de 2 places de stationnement | Accordé le 15/07/2024                           |
|                        | EI TROTA Christèle        | Champs Paillot                | Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture   | Accordé le 10/07/2024                           |
|                        | M. PERRIN Léo             | 14 Rue de la Vierge           | Extension de 24.98 m <sup>2</sup> d'un pavillon existant  | Demande de pièces complémentaires le 18/07/2024 |
|                        | SARL Master Energie       | 1 Rue des Champs de la Pierre | Installation de 9 panneaux photovoltaïques d'une surface de 16.41 m <sup>2</sup> en surimposition à la toiture Sud-Est de la maison de M. FRAISSE Henri   | Accordé le 15/07/2024                           |
|                        | M. VERNY Anthony          | 46 Rue du Stade               | Remplacement d'une clôture souple par une clôture rigide en limite séparative   | Accordé le 18/07/2024                           |
|                        | M. GURTNER RAVIOT Michel  | 8 Rue de la Vierge            | Installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 16 m <sup>2</sup> en surimposition à la toiture de la maison d'habitation  | Accordé le 22/07/2024                           |

|                    |  |                         |  |                          |
|--------------------|--|-------------------------|--|--------------------------|
|                    | M. VAGNERON<br>Maxime                            | 1 Rue du Blochier       | Pose de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 23 m <sup>2</sup> et de 2 panneaux solaires en surimposition à la toiture, isolation par l'extérieur des façades : pose de lames de cédrille gris clair, partie habitable, bardage bois pour le garage et remplacement de l'ensemble des menuiseries bois (fenêtres, vélux, volets, porte) par des menuiseries PVC. | Accordé le<br>22/07/2024 |
|                    | M. YURTSEVEN Hulusi                              | 17 B Rue des Oiseaux    | Construction d'une piscine enterrée d'une superficie de 18 m <sup>2</sup>  | Accordé le<br>14/08/2024 |
|                    | SCI SOGESTIM2<br>représentée par M.<br>ADAM Paul | 18 Rue des Quatre Vents | Ravalement des façades et remplacement des éléments en bardage abîmés, Suppression des exutoires de fumée existants et création de 9 exutoires de fumée sur la toiture, création d'une porte de secours et d'un cheminement vers les quais sur la façade Nord-Est, ajout d'un SAS d'étanchéité sur les portes de quai  | Accordé le<br>20/08/2024 |
| <b>Dépôt de DP</b> | M. FAIVRE Christian                              | 5 Rue de la Source      | Construction d'une pergola de 15.90 m <sup>2</sup> d'ES  |                          |
|                    | Mme MESSARA<br>Marguerite-Marie                  | 34 Grande Rue           | Installation d'une piscine tubulaire sans dalle d'une superficie de 13 m <sup>2</sup>  |                          |

|                    |                    |                     |          |  |  |
|--------------------|--------------------|---------------------|----------|--|--|
| <b>Dépôt de PC</b> | GAEC des Combottes | Lieu-dit<br>Dessous | Communal | Construction de 2 bâtiments agricoles équipés de panneaux photovoltaïques. Bâtiment 1: stockage de fourrage, bâtiment 2: stabulation sur aire paillée, stockage de betteraves et de matériel |  |
|--------------------|--------------------|---------------------|----------|--|--|

|  | <b>Pétitionnaire</b>            | <b>Références cadastrales et objet</b> | <b>Adresse du terrain</b> | <b>Décision</b>      |
|--|---------------------------------|--|---------------------------|----------------------|
| Demande de certificat d'urbanisme d'information. | SELARL<br>OFFICE<br>REPUBLIQUE  | Section AD n°89<br>(Zone Ub du PLU)    | 24 Rue du Cordier         | Traité le 25/07/2024 |
|  | SELAS MOHN<br>COLNOT<br>LOULIER | Section ZA n°238                       | 32 Rue du Noret           |                      |

|  |   |                 |                                  |  |
|--|---|-----------------|----------------------------------|--|
|  | SCP Lydie<br>MARCONOT -<br>CLEMENT et<br>Stéphanie<br>LIEGEON | Section AK n°52 | 3 Rue des Champs<br>de la Pierre |  |
|--|---|-----------------|----------------------------------|--|

| Déclaration d'intention<br>d'aliéner | Pétitionnaire  | Références<br>cadastrales  | Adresse du terrain           | Décision                               |
|--------------------------------------|--|--|------------------------------|--|
|                                      | SCP Lydie<br>MARCONOT -<br>CLEMENT et<br>Stéphanie LIEGEON | Section AC n°35<br>(Vente M et Mme<br>GRANDADAM / M.<br>Alexandre<br>PINHEIRO) | 9 Rue des Champs<br>Grosbois | Refus de<br>préempter le<br>12/07/2024 |

➤ Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- Arrêté n° 2024 – 44 : reprise, par la commune, de la concession attribuée à Madame DANIEL Céleste – Problème accessibilité. Attribution d'une nouvelle concession.

➤ Notification du FPIC 2024

En 2024, le montant du FPIC reversé par la CU GBM à la commune est de 23 485 €, le montant prélevé est de 539 €.

➤ Informations complémentaires : Terre de JIM

Un point sur cette manifestation a été fait en début de Conseil Municipal avec les informations disponibles. Concernant la circulation, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est en attente de l'arrêté de la Préfecture qui règlera la circulation sur toutes les voies : routes nationales, départementales et communales.

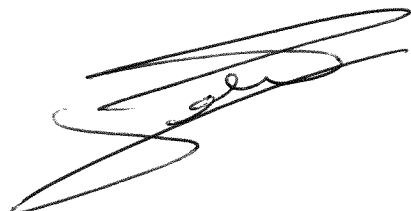
En outre, Monsieur le Maire précise que, pour l'organisation de cette manifestation, la salle des fêtes de Mamirolle sera mise gratuitement à disposition des organisateurs du 4 au 9 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 23 septembre 2024 à 19h30.**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER



Le Maire,

Daniel HUOT

